

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du mardi 04 mars 2014

Délibération n° CA-2014-20

**Avenant n°3 à la convention projet n° CP-86-09-001
portant sur la zone économique « République IV »
avec
la communauté d'agglomération de Grand Poitiers**

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu la convention projet n° CP 86-09-001 du 04 février 2010 et des avenants n°1 et n°2 des 24 novembre 2011 et 15 mai 2013, conclus avec la communauté d'agglomération de Grand Poitiers,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention projet n° CP 86-09-001 entre la communauté d'agglomération de Grand Poitiers et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant correspondant.

Le Président du conseil d'administration

Jean-François MACAIRE

Transmis pour approbation

à Madame la Préfète de Région

Poitiers, le **12 MARS 2014**

La Préfète,

Elisabeth BORNE

**AVENANT N°3
À LA CONVENTION DE PROJET
N° CP 86 - 09 - 001
PORTANT SUR LA ZONE ÉCONOMIQUE
« RÉPUBLIQUE IV »**

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
GRAND-POITIERS**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

Entre

La Communauté d'Agglomération Grand-Poitiers, dont le siège est – 15 place du Maréchal Leclerc - BP 569 - 86021 POITIERS Cedex – représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire n° ... en date du

Ci-après dénommée « **Grand Poitiers** » ;

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Philippe GRALL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n° CA – 2014 - ... en date du

Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la future zone économique « République IV », la Communauté d'Agglomération Grand-Poitiers a conclu avec l'EPF de Poitou-Charentes, le 04 février 2010, une convention projet (annexe n°1), puis un avenant n°1, le 24 novembre 2011 et un avenant n°2, le 15 mai 2013.

Monsieur le Préfet de la Vienne, par arrêté n° 2013-DRCL/BE-27 du 14 janvier 2013 a déclaré d'utilité publique le projet de création d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques « République IV ».

À ce jour, l'EPF PC poursuit les négociations amiables et procède aux expropriations sur l'ensemble des biens restant à maîtriser.

À la demande de Grand Poitiers, il apparaît que les délais nécessaires à la mise en place de la ZAC et la désignation du concessionnaire ne permettent pas une cession de la tranche 1 selon le calendrier initialement prévu.

L'EPF souhaite également réaffirmer les objectifs généraux guidant son intervention.

Il apparaît donc nécessaire de prendre en compte ces évolutions dans un avenant à la convention.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de réaffirmer les objectifs généraux guidant l'intervention de l'EPF dans le cadre de son nouveau PPI et prendre en compte les modifications du calendrier de revente des biens par l'EPF.

ARTICLE 1. — LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DE L'EPF

Les interventions de l'EPF sont guidées par les objectifs généraux suivants, au service de l'égalité des territoires :

- favoriser l'accès au logement abordable, en particulier dans les zones tendues, les centres bourgs, les centres villes ;
- renforcer la cohésion sociale des territoires en favorisant la mixité sociale, le désenclavement social, le développement de l'emploi et de l'activité économique (en proximité des centres bourg et des centres villes), la reconversion de friches vers des projets poursuivant des objectifs d'habitat, de développement agricole local (développement du maraîchage, par exemple) ou de création de « zones de biodiversité » ;
- accroître la performance environnementale des territoires et contribuer à la transition énergétique ;
- maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles : les éventuelles extensions de bourgs accompagnées d'interventions en centre bourg ancien seront privilégiées au regard des critères d'intervention en matière de minoration foncière ;
- favoriser les restructurations de cœur de bourg ou centre ville ;
- accompagner les collectivités confrontées aux risques technologiques ou naturels et tout particulièrement aux risques de submersion marine.

L'EPF incite Grand-Poitiers à enrichir son projet selon les objectifs ci-dessus et l'encourage à faire émerger des opérations contribuant à l'image exemplaire du territoire.

ARTICLE 2. — MODIFICATION DU CALENDRIER DE REVENTE PAR L'EPF

La revente par l'EPF de la tranche n°1 devra intervenir au plus tard pour le 31 décembre 2014.

La revente par l'EPF de la tranche n°2 et des îlots objet de l'avenant n°2 devra intervenir au plus tard pour le 31 décembre 2015.

Les autres dispositions ne sont pas modifiées.

Fait à Poitiers, le en 4 exemplaires originaux

La Communauté d'Agglomération
représentée par son Président,

L'Établissement Public Foncier
représenté par son Directeur Général,

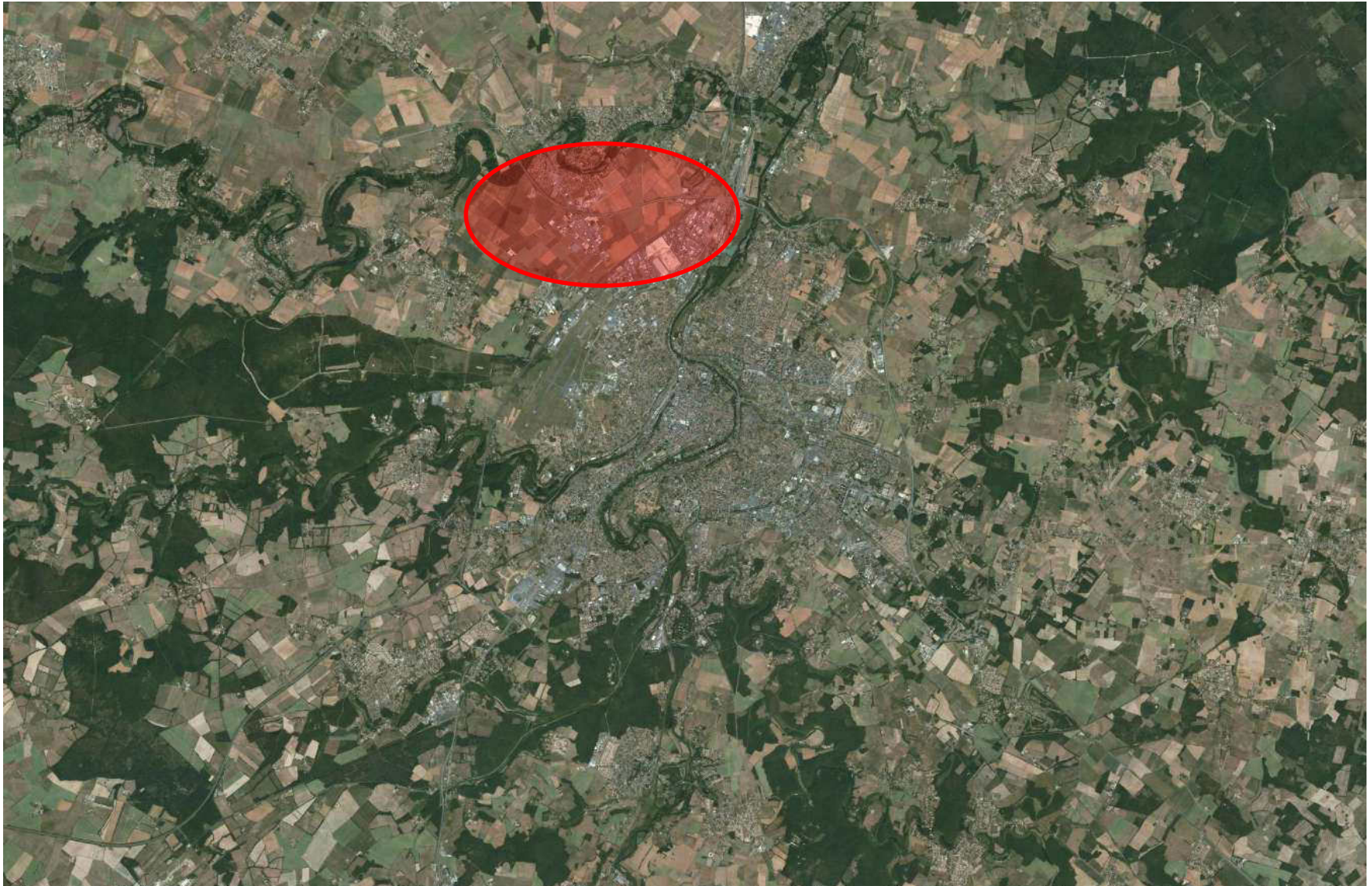
Alain CLAEYS

Philippe GRALL

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Hubert BLAISON**
N° en date du

Annexe n°1 : Convention projet : CP 86 – 09 – 001

Avenant n° 3 Convention projet Communauté d'agglomération de Grand-Poitiers



Conseil d'administration du du 05 mars 2013

Avenant n°3 Convention projet

Communauté d'agglomération de Grand Poitiers

- Convention signée : 04 février 2010

- engagement financier : 8 700 000 €

Échéance :

Tranche 1 : juin 2014

Tranche 2 : décembre 2015

Avenant :

Prolongation de la durée d'exécution de la convention

Tranche 1 : décembre 2014

Tranche 2 : décembre 2015

